



Explosez vos talents

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : OBJET :

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles « explosez vos talents » RCS LYON 809 233 463 dont le siège est au 5B Rue Jean Quitout 6900 LYON effectue ses prestations.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des prestations fournies par « explosez vos talents »

Article 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

La validation par le client du contrat de prestations vaut acceptation des présentes conditions générales de vente, pleinement et sans réserve. Les données enregistrées et les transactions passées constitueront des preuves. Le client certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies lors de la signature du contrat. « Explosez vos talents » ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'informations erronées. « Explosez vos talents » se réserve le droit de demander une pièce d'identité à tout moment.

Article 4 : PAIEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont indiqués en euros, hors taxes (*TVA non applicable, article 293B du CGI*). Les frais de déplacements sont facturés en sus, selon les tarifs en vigueur au moment de la signature du contrat.

Toute prestation aura fait l'objet d'un devis. Un contrat sera ensuite signé. Les prestations sont payables en euros à raison de 10% à la signature du contrat, 50% à la moitié du contrat et 40% en fin de contrat, ou, à l'issue de chaque intervention, à la convenance du client.

Tout incident de paiement est passible de pénalité de retard. Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ; sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux d'intérêt de ces pénalités inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux d'intérêt sera égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.¹

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est également exigible de plein droit en cas de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justificatifs.

Le non-paiement des honoraires pourra, après rappel par lettre recommandée avec accusé de réception, entraîner la suspension des prestations engagées ou prévues.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celles incluses dans la même facture.

En cas de rupture du contrat par l'une ou l'autre des parties, la facturation tiendra compte de la modification des prestations préalablement définie par les deux parties en accord entre elles.

¹ Article L 441-6 modifié du Code de commerce



En cas de changement de modalités de facturation, une information préalable sera donnée au client.

« Explosez vos talents » se réserve le droit de modifier ses tarifs mais le prix du contrat signé est maintenu pendant la durée de son exécution.

Le paiement se fait par chèque à l'ordre de Explosez vos talents.

Article 5 : CONDITIONS DE RESILIATION

Le client, comme l'entreprise « Explosez vos talents » peuvent décider librement et à tout moment d'interrompre le contrat d'un commun accord. Un rendez-vous de clôture sera organisé et la prestation sera due en fonction de son avancement.

Tout rendez-vous non décommandé 48 heures à l'avance est considéré comme du, par l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

« Explosez vos talents » respecte la vie privée et s'engage à ne pas divulguer à des tiers des informations sur le client.

Article 7 : ASSURANCE

« Explosez vos talents » possède une assurance à responsabilité civile professionnelle, contrat N°7950950/RD00632975P auprès de l'assureur AIG EUROPE LIMITED, par l'intermédiaire d'APRIL ASSURANCE.

De même, le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la prestation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile le désignant également comme assuré et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, seule est permise l'utilisation pour un usage privé sous réserve de dispositions différentes, voire plus restrictives, du code de la propriété intellectuelle. Il est interdit au client, en dehors de cet usage, de copier, reproduire, diffuser, vendre, publier, exploiter de toute autre manière et diffuser dans un autre format sous forme électronique ou autres, les informations présentées pendant la prestation.

En conséquence, toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la propriété intellectuelle, sauf autorisation préalable. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite.

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne le utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire.

Article 9 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes. Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

